CIS IMMOBILIER
LOCATION • VENTE • SYNDIC

VOTRE AGENCE CIS
124 AV. MARÉCHAL LECLERC
73700 BOURG-SAINT-MAURICE
WWW.CIS-IMMOBILIER.COM

Siège social - 116 quai Charles Roissard 73025 CHAMBÉRY SAS au capital de 3 355 000 € - RCS Chambéry B 405 408 394 - SIRET 405 408 394 00386 - Carte professionnelle n° CPI7301201600000477 4 - Garantie GALIAN-SMABTP 89 rue de la Boétie 75008 PARIS - Montant garantie : 6 100 000€

Procès Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 31/07/2026 à 13h00

pour LES GLIERES

110 Rue de Pinon 73700 BOURG ST MAURICE

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le syndic **CIS IMMOBILIER BOURG SAINT MAURICE** par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer dans la salle **LE CHORUS- ESPACE LE SAVOY** au **288 Avenue du Maréchal Leclerc 73700 BOURG ST MAURICE** sur l'ordre du jour suivant :

1. **Election du Président de séance** - Majorité simple (Art. 24)
2. **Election des scrutateurs** - Majorité simple (Art. 24)
3. **Election du secrétaire de séance** - Majorité simple (Art. 24)
4. **Rapport d'activité du Conseil Syndical** - Sans majorité
5. **Point d'information sur les modalités de contrôle des comptes** - Majorité simple (Art. 24)
6. **Approbation des comptes de l'exercice N** - Majorité simple (Art. 24)
7. **Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice N+1** - Majorité simple (Art. 24)
8. **Approbation du budget prévisionnel de l'exercice n+2** - Majorité simple (Art. 24)
9. **Quitus au Syndic** - Majorité simple (Art. 24)
10. **Election des membres du Conseil Syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
11. **Désignation d'un vérificateur aux comptes** - Majorité simple (Art. 24)
12. **Assurances - Souscription d'une assurance "multirisque immeuble"** - Majorité simple (Art. 24)
13. **RECONSTRUCTION : Information de l'état d'avancement du chantier, par le cabinet MACABIES** - Majorité simple (Art. 24)
14. **RECONSTRUCTION : couverture financière de l'opération de désamiantage** - Majorité simple (Art. 24)
15. **RECONSTRUCTION : création de clefs de charges provisoires pour la bonne administration des bâtiment non sinistrés et sinistrés** - Majorité simple (Art. 24)
16. **RECONSTRUCTION : validation du permis de construire accordé le 19 Mai 2026** - Majorité absolue (Art. 25)
17. **RECONSTRUCTION : réalisation collective de certains équipements privatifs** - Majorité simple (Art. 24)
18. **Réponse au courrier LRAR d'un collectif de copropriétaires en date du 11 mai 2026** - Majorité simple (Art. 24)
19. **Information et validation des modalités temporaires de circulation dans la résidence** - Majorité simple (Art. 24)
20. **Recrutement d'un gardien de copropriété** - Majorité simple (Art. 24)
21. **Reprogrammation des travaux d'entretien des lasures des façades Est des bâtiments A, B et C précédemment suspendus** - Majorité simple (Art. 24)
22. **Travaux de remplacement du moteur du portail** - Majorité simple (Art. 24)
    - 22.1. **Choix du prestataire pour la réalisation des travaux et validation de sa propositon** - Majorité simple (Art. 24)
    - 22.2. **Mandat au Conseil Syndical pour choisir le prestataire et valider sa proposition** - Majorité absolue (Art. 25)
    - 22.3. **Fixation du montant des honoraires du Syndic** - Majorité simple (Art. 24)
    - 22.4. **Modalités de financement des travaux** - Majorité simple (Art. 24)
23. **Contrats - Souscription d'un nouveau contrat de maintenance du portail d'entrée de la résidence** - Majorité simple (Art. 24)
24. **Contrats - Souscription d'un contrat de ménage et d'entretien des parties communes** - Majorité simple (Art. 24)
25. **Contrats - Souscription d'un contrat d'entretien des espaces verts de la zone non sinistrée pour la saison 2027** - Majorité simple (Art. 24)

26. **Contrats - Délégation de pouvoir au conseil syndical pour la sélection et la validation d'un prestataire de déneigement -** Majorité absolue (Art. 25)
27. **Décision de procéder à l'annulation de la résolution n° 37 de l'Assemblée générale du 29/04/2022 relative à l'encadrement des dates de réalisation des travaux dans les appartements -** Majorité simple (Art. 24)
28. **Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes de la résidence.** - Majorité simple (Art. 24)
29. **DEMANDE DE M. ET MME BOUDAILLE : mise en service de la piscine pour les étés suivants les travaux de démolition -** Majorité simple (Art. 24)
30. **DEMANDE DE M. MANK : vérification de la suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes du bâtiment "garage" -** Majorité simple (Art. 24)
31. **DEMANDE DE M. MANK : suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes du bâtiment "garage" -** Majorité simple (Art. 24)
32. **DEMANDE DE M. MANK : confirmation de suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes du bâtiment "garage" -** Majorité simple (Art. 24)
33. **DEMANDE DE M. MANK : suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les garages -** Majorité simple (Art. 24)
34. **DEMANDE DE M. BRUN : communication de la ventilation détaillée de l'indemnisation assurantielle -** Majorité simple (Art. 24)
35. **DEMANDE DE M. BRUN : conformité aux exigences thermiques minimales -** Majorité simple (Art. 24)
36. **DEMANDE DE M. BRUN : mandat à Variance Ingénierie pour une étude thermique simplifiée et un chiffrage comparatif — sans engagement financier à ce stade -** Majorité simple (Art. 24)
37. **DEMANDE DE M. BRUN : décision sur une enveloppe budgétaire complémentaire pour l'amélioration thermique — sur la base du chiffrage de Variance Ingénierie -** Majorité simple (Art. 24)
38. **DEMANDE DE M. BRUN : validation formelle du programme de travaux par l'assemblée générale -** Majorité simple (Art. 24)
39. **DEMANDE DE M. BRUN : mandat au syndic pour solliciter la prise en charge assurantielle d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) au bénéfice du Conseil Syndical et des copropriétaires, et mise en concurrence -** Majorité simple (Art. 24)
40. **Questions diverses -** Sans majorité

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Copropriétaires présents sur le premier vote : Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme CARLIER MARION (275), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), Mme ou M. COURANT IRWIN et JENNIFER (357), M. CRETIER ROMARIC (266), M. DEFRENNE ALAIN (391), M. DENY ETIENNE (338), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), Mme FAUVET MARTINE (340), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. JAMET ALEXIS (403), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE ROUX Miguel (362), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme ou M. NARBOT YVON (365), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. SAINJON DAVID (268), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TRELLU FREDERIC (403), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Soit 45 / 308 copropriétaires, représentant 14913 / 100000 tantièmes.

Copropriétaires représentés sur le premier vote : Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378) [rep. Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE], Mme BOISSET SYLVIA (367) [rep. M. JAMET ALEXIS], INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272) [rep. Mme CHAUTEMPS JOCELYNE], Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406) [rep. Ext. BALY LAURENCE], Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443) [rep. Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN], M. BROTTET JULIEN (254) [rep. Mme ou M. TIRAN PHILIPPE], INDIVISION CHEZE (352) [rep. Mme ou M. TIRAN PHILIPPE], Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270) [rep. M. JAMET ALEXIS], M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499) [rep. Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE], Mme DEVEAUX ARIANA (251) [rep. M. MARASCO LOUIS], SCI DOLM (354) [rep. M. LESTAGE CHRISTOPHE], M. DURAND SEBASTIEN (266) [rep. Mme ou

M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE], Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298) [rep. M. MILLINS CHRISTOPHER], M. FAIVRE MAXIME (27) [rep. Mme ou M. TIRAN PHILIPPE], M. FAVRE FABRICE (519) [rep. Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE], Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262) [rep. Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE], M. GHERA ARNAUD (779) [rep. M. LESTAGE CHRISTOPHE], Mme GRASSET CATHERINE (282) [rep. Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN], Mme HIRTZMANN FLORIANE (264) [rep. Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE], M. JALIFIER CHRISTOPHE (341) [rep. M. DENY ETIENNE], M. JEACOMINE MARC (533) [rep. Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE], SARL JM3C (368) [rep. Mme ou M. PEZET FRANCOIS], Mme JOLY Nicole (341) [rep. Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN], INDIVISION LARICHE (255) [rep. Mme ou M. BAZIRE SAMUEL], INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278) [rep. M. MONCHARMONT HERVE], M. LE NAOUR MICHEL (403) [rep. Mme ou M. PEZET FRANCOIS], INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540) [rep. Mme LE GUYADER FANNY], Mme ou M. MARTIN GERARD (532) [rep. M. MARASCO LOUIS], Mme ou M. MATHY PIERRE (401) [rep. M. MARASCO LOUIS], Mme METCALF EILEEN (481) [rep. Ext. CAUDRILLIER MARC ET ALINE], INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255) [rep. M. JAMET ALEXIS], Mme MOREAU ANNE-LAURE (370) [rep. M. JAMET ALEXIS], Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378) [rep. M. MARASCO LOUIS], SCI NID D'OISEAU (370) [rep. Mme ou M. TIRAN PHILIPPE], Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310) [rep. M. MARASCO LOUIS], M. THOMAS DOMINIQUE (275) [rep. Mme THOMAS PATRICIA], M. TIVOLLIER MAX (554) [rep. Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE], TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310) [rep. M. MILLINS CHRISTOPHER], Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338) [rep. M. MARASCO LOUIS], Mme ou M. WAVRANT MARC (401) [rep. M. JAMET ALEXIS]

Soit 40 / 308 copropriétaires, représentant 14577 / 100000 tantièmes.

Copropriétaires ayant voté par correspondance sur le premier vote :INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. et Mme MERCIER JOEL (389), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme SCARFE TARA (256), Mme SETARO NORMA (265), SAS SHYLM INVEST (532), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), Mme ou M. VALIN JACKY (27), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Soit 88 / 308 copropriétaires, représentant 29952 / 100000 tantièmes.

Copropriétaires absents et non représentés sur le premier vote : Mme ou M. AIT LARBI ACHOUR (256), INDIVISION ALVARES / DUNN (256), INDIVISION ARVIS / MACIESZKO (341), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), M. BABOT JEREMY (348), Mme BAILLY AGNES (256), M. BALAFREJ HAYANN (281), Mme ou M. BALAIS Christian (27), M. BATTUZ JONATHAN (449), SOCIETE BEL & BEL COMBUSTIVEIS (255), Mme ou M. BERTIN MICHEL (27), M. BOBBI MICHEL (27), M. BOCH CHRISTOPHE (27), Mme BONNET MARIE PAOLA (27), Mme BONNEVIE AURORE (256), Mme BOUDEILE MARINE (253), Mme BOULAY NADEGE (433), Mme BRIDDON JANET (257), M. BROCHARD SYLVAIN (270), Mme BRONZO CHRISTINE (544), Mme ou M. BROWN JASON (270), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. BRYAN CHRISTOPHER (248), Mme ou M. CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), M. CAZALET Arthur (337), Mme ou M. CELLIER HERVE (401), M. CHAMPLET CEDRIC (345), Mme ou M. CHANCEL BERNARD (27), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme CHLEBEK MONA (269), M. CHOL FRANCOIS (275), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), M. COQUELET THIERRY (272), Mme COSTERG ODILE (283), Mme ou M. COUTURIER JEAN CLAUDE (466), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), M. DELACHERIE HENRI (301), M. DI CARA JONATHAN (335), M. DI PASQUALE CHARLY (378), Mme ou M. DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), Mme ou M. DUCOS JEAN JACQUES (425), M. DULIN DENIS (271),

Mme ou M. DUTAUT MARC (313), INDIVISION DUVIVIER (416), M. EASTHAM PETER (250), M. EIDE OLE (365), SARL ERIMARC (253), M. FAUCHER VINCENT (269), M. FAURE ANTHONY (500), Mme FERRARI AMANDINE (256), Mme FISCHER KATIE (256), FRAIKIN FRANCE (276), M. GALLIOT ALEXIS (365), SARL GEMDI 246 (921), Mme ou M. GERAULT CHRISTIAN (340), M. GOMEZ PHILIPPE (269), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), M. GUERIN ALAIN (265), M. GUICHARD STEPHANE (44), Mme GUILLOT LUCIE (265), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), INDIVISION HASSMANN / DEPARIS (305), Mme ou M. HERICHER FRANCIS (364), Mme HERITIER MARIE (335), Mme ou M. JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), Mme JANKOVIC ANNIE (374), Mme ou M. JENNINGS ANDREW (281), INDIVISION JOND ET OUVRIL (321), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. KEMP PHILIP (389), INDIVISION LABASLE / BENEZIT (362), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), M. LAURENT GILLES (361), Mme LAVAIRE CAROLE (250), M. LECRIVAIN NICOLAS (265), Mme LEDUC NADINE (266), INDIVISION LEFEVRE (251), M. LEFORT FABRICE (27), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), SARL LES CLARINES DE LA ROSIERE (328), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. LINE MICHEL (341), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme MAC DONALD JOANNA (250), M. MALATRAY DIDIER (256), INDIVISION MARTINO (27), Mme ou M. MARVIE GILLES ET ISABELLE (362), M. MAUDUIT MICHEL (268), Mme MERCIER LYSIANE (349), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MONTEIRO FERRAZ RUI-MIGUEL (260), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), Mme MOUGEL ALEXIA (269), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), M. MURZILLI Mickey (331), SARL NEKKETSU (261), Mme NICOLAS JOSETTE (27), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), M. O NEILL BERNARD (272), Mme PALLUEL FLAVIE (401), Mme PEROT CHRISTINE (247), M. PETIT PIERRE (325), M. PHILIPPOT JACQUES (251), M. PICHOT JEROME (450), M. PIERRE OLIVIER (253), INDIVISION PIOCHE / CONTOZ (483), INDIVISION PODEUR (389), M. POUZERGUES THIERRY (275), M. PREAUBERT DAVID (255), Mme PRIGENT ESTELLE (268), M. PUJADE FLORIAN (27), Mme RESPLENDINO LOLA (254), Mme REYGROBELLET GINETTE (276), SARL RKAN (271), M. ROBBE EDGAR (304), Mme ROSE BOYLE CLAIRE (348), Mme RUFFIER DES AIMES PAULINE (268), M. SACHS LEO (280), Mme SAUER JOSIANE (376), M. SCHOFIELD IAN (270), Mme SEROT MIREILLE (277), M. SIBIUDE BERNARD (514), Mme SOCHA DAPHNE (268), M. SUCCESSION HENRY FRANCOIS (27), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mmes UGHETTO SYSSAU JULIETTE ET ANGELE (256), M. UGHETTO SYSSAU VALENTIN (281), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), Mme ou M. WILSON OU MURRAY KEIRAN (334)

Soit 135 / 308 copropriétaires, représentant 40558 / 100000 tantièmes.

A l'ouverture de séance, la feuille de présence fait ressortir que 173 copropriétaires sur 308 sont présents et représentés ou ont voté par correspondance. Ils réunissent 59442 / 100000 tantièmes.

Conformément aux dispositions de l'article 15-1 du décret 67-223 du 17/03/1967, ajouté par le décret 2019-650, les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis en début de réunion au Président du Conseil Syndical, ou à défaut à un membre du conseil syndical, afin qu'il désigne un mandataire pour exercer cette délégation de pouvoir.

1 Election du Président de séance

ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : M. MARASCO LOUIS

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne : **M. MARASCO LOUIS** en qualité de président(e) de séance .

Il est procédé à un vote pour M. MARASCO LOUIS

POUR	CONTRE	ABST.
85 / 85 cp 29490 / 29490 ta	0 / 85 cp 0 / 29490 ta	0 cp 0 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

2 Election des scrutateurs

ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : Mme MACIOCIA MARTINE, Mme BOUQUIN Solange

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne : **Mme MACIOCIA MARTINE, Mme BOUQUIN Solange** en qualité de scrutateur / scrutatrice de séance .

Le Syndic dépose sur le bureau à la disposition du Président(e) de séance et du / des Scrutateur(s) / Scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, les bulletins de vote par correspondance, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la Convocation.

Il est procédé à un vote pour Mme MACIOCIA MARTINE

POUR	CONTRE	ABST.
85 / 85 cp 29490 / 29490 ta	0 / 85 cp 0 / 29490 ta	0 cp 0 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Il est procédé à un vote pour Mme BOUQUIN Solange

POUR	CONTRE	ABST.
85 / 85 cp 29490 / 29490 ta	0 / 85 cp 0 / 29490 ta	0 cp 0 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

3 Election du secrétaire de séance VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967, l'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance le syndic en exercice CIS Immobilier représenté par **Madame Audrey WEIDER**

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
160 / 160 cp 54611 / 54611 ta	0 / 160 cp 0 / 54611 ta	13 cp 4831 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), SCI PHISA (324), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

13 RECONSTRUCTION : Information de l'état d'avancement du chantier, par le cabinet MACABIES VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Un compte-rendu relatif à l'état d'avancement du chantier de reconstruction, établi par le cabinet MACABIES, est annexé à la présente convocation.
Il est précisé que les représentants des cabinets VARIANCE INGENIERIE et MACABIES ASSOCIES assisteront à la présente assemblée générale afin de présenter l'état d'avancement des opérations de reconstruction et de répondre aux éventuelles questions des copropriétaires.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du compte-rendu d'avancement du chantier de reconstruction établi par le cabinet MACABIES, annexé à la convocation, et après échange avec les représentants des cabinets présents :
- prend acte de l'état d'avancement des opérations de reconstruction tel qu'exposé en séance et détaillé dans le compte-rendu annexé.

Observation : **il est demandé au cabinet MACABIES de fournir une proposition de devis pour du Sarking et pour l'ISOLATION par l'extérieure, pour les bâtiments sinistrés et non sinistrés.**

Il est procédé à un vote

POUR	157 / 158 cp 54233 / 54499 ta	CONTRE	1 / 158 cp 266 / 54499 ta	ABST.	15 cp 4943 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266)

Se sont abstenus : Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), SCI PHISA (324), Mme SETARO NORMA (265)

14 RECONSTRUCTION : couverture financière de l'opération de désamiantage — VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES SINITRES (01S) — Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Dans le cadre des travaux de reconstruction de l'immeuble consécutifs au sinistre incendie, une opération de désamiantage dont la réalisation est obligatoire avant la reconstruction a été diligentée. L'assureur AREAS a validé le devis de l'entreprise la moins-disante, la société EXAPOL, qui s'élève à la somme de 202 565 € TTC.
Ce désamiantage avant travaux de reconstruction concerne à la fois des parties communes ainsi que des parties privatives et il est couvert par le contrat d'assurance. Toutefois, il existe une limite de garantie dans le contrat d'assurance d'origine pour ce type de travaux de décontamination à 110.000 € (actualisée en 2026 à 125.000 €)
Aussi, pour couvrir l'intégralité du coût du désamiantage, il s'avère donc nécessaire, en complément de l'indemnité prévue par l'assurance de l'immeuble, de mobiliser les assurances individuelles des copropriétaires, tel que cela se pratique habituellement en pareilles circonstances.
pour ce faire il est nécessaire d'établir

- la quote-part du découvert correspondant aux parties communes afin de l'imputer à chaque bâtiment sinistré concerné selon les clés de répartition applicables ;
- les quotes-parts correspondant aux parties privatives de chaque copropriétaire concerné en fonction des travaux impactant son lot.

Une procédure sera transmise ultérieurement aux copropriétaires concernés afin de leur permettre de solliciter, auprès de leur assurance personnelle, une prise en charge de la quote-part leur incombant.
Dans l'attente de la mobilisation des assurances individuelles des copropriétaires concernés, il est nécessaire de constituer une avance de de trésorerie de 80.000€ pour permettre le règlement intégral de la facture de l'intervention de la société Exapol.
Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir délibéré :

- prend acte des informations communiquées concernant la couverture financière de l'opération de désamiantage obligatoire pour les travaux de reconstruction
- valide les modalités de répartition du coût du désamiantage.
- prend acte de la nécessité de constituer une avance de trésorerie afin de permettre le règlement intégral de la facture et que cette avance sera constituée par les copropriétaires concernés de la zone sinistrée.
- prend acte que les quotes-parts individuelles de l'avance de trésorerie seront à parfaire pour la répartition définitive du coût réel de désamiantage de chaque lot concerné.
- valide les appels de fonds nécessaires à la constitution du fonds de 80.000€ selon les modalités suivante : mobilisation du fonds ALUR disponible pour les copropriétaires concernés selon la clé de charges bâtiment le solde faisant l'objet d'un appel de fonds classique, le tout en une seule fois au 01/10/2026.

Il est procédé à un vote

POUR	87 / 103 cp 29145 / 34414 ta	CONTRE	16 / 103 cp 5269 / 34414 ta	ABST.	11 cp 3160 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme ou M. FORLINI SERGE (267), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GUILLON AMELIE (263), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. OWEN KELVIN (374), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Se sont abstenus : Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (392), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (254), Mme JULLIEN Claudette (256), SAS SHYLM INVEST (271), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

15 RECONSTRUCTION : création de clefs de charges provisoires pour la bonne administration des bâtiment non sinistrés et sinistrés — VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) — Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Les conséquences du sinistre incendie n'affectant directement qu'une partie de la copropriété dans son fonctionnement courant, il est nécessaire de créer des clés de répartition spécifiques afin de permettre la bonne administration de la copropriété, en particulier pour l'établissement du budget prévisionnel et la répartition de certaines dépenses engagées au seul profit des bâtiments non sinistrés, ou sinistrés, selon les cas.
Ces clés ont notamment vocation à permettre la répartition de dépenses d'entretien et de fonctionnement courant, telles que le ménage, le chauffage ou certaines charges générales applicables uniquement aux bâtiments demeurés occupés et non sinistrés. De la même façon que certaines dépenses futures ne trouveront à s'appliquer qu'aux seuls bâtiments sinistrés.
Ces clés de répartition sont créées à titre provisoire et auront vocation à s'appliquer uniquement pendant la durée du chantier de reconstruction et jusqu'au retour à une situation normale de fonctionnement de la copropriété.

Projet de résolution :
L'assemblée Générale, après avoir délibéré :
- approuve la création des clés de charges suivantes, destinées à assurer la bonne gestion de la copropriété à la suite du sinistre :

- **Charges générales non sinistrés (code 1NS);**
- **Chauffage bâtiment C non sinistré (code 19NS)** ;
- **Charges spéciales bâtiment C non sinistré (code 12NS)** ;
- **Charges spéciales bâtiment C sinistré (code 12S) ;**
- **Charges générales sinistrés (code 01S)**

- autorise le syndic à utiliser ces clés de répartition pour l'établissement des budgets, appels de fonds et répartitions de charges correspondant exclusivement aux bâtiments ou copropriétaires concernés par ces dépenses courantes ou exceptionnelles ;
- précise que ces clés de charges sont mises en place à titre provisoire pendant la durée des opérations de reconstruction liées au sinistre jusqu'au retour au fonctionnement normal de la copropriété permettant l'application des dispositions du Règlement de Copropriété en la matière.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
158 / 160 cp 53935 / 54552 ta	2 / 160 cp 617 / 54552 ta	13 cp 4890 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme SETARO NORMA (265)

Se sont abstenus : Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), SAS SHYLM INVEST (532), M. STEMPFLER JEROME (504)

16 RECONSTRUCTION : validation du permis de construire accordé le 19 Mai 2026 VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité absolue (Art. 25)

Préambule : À la suite du sinistre incendie ayant affecté la copropriété, le projet de reconstruction de la résidence a nécessité l'établissement par le cabinet VARIANCE INGENIERIE d'un permis de construire.
Le permis de construire a été déposé le 23 janvier 2026. Des pièces complémentaires ont été demandées par le service instructeur et transmises le 9 avril 2026.
Par arrêté en date du 19 mai 2026, la Commune de Bourg-Saint-Maurice a accordé le permis de construire relatif au projet de reconstruction de la copropriété avec demande de validation par le Syndicat des Copropriétaires.
Le permis de construire accordé est donc soumis à l'Assemblée Générale pour validation, conformément à la demande de la Commune et pour permettre les opérations de reconstruction dont le principe a été validé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Juillet 2025.
Il est précisé qu'un permis modificatif sera déposé auprès des services de l'urbanisme afin de fixer les emplacements définitifs des fenêtres de toit.
Concernant les fenêtres de toit, il est également rappelé que l'entretien, les réparations et, le cas échéant, le remplacement demeurent à la charge exclusive du copropriétaire titulaire du lot concerné.
Pièces jointe :

- permis de construire
- arrêté municipal accord permis de construire

Le permis de construire est disponible sur votre extranet.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du permis de construire nécessaire à la mise en oeuvre des opérations de reconstruction des bâtiments sinistrés partiellement détruits par l'incendie du 18 Mai 2025, ainsi que des documents annexés à la présente convocation, et après en avoir délibéré :
- approuve le projet de reconstruction tel qu'il résulte du permis de construire accordé par arrêté de la Commune de Bourg Saint Maurice en date du 19 mai 2026,
- autorise le Syndic à poursuivre l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation du projet de reconstruction dont le principe a été validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Juillet 2026

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
157 / 308 cp 53746 / 100000 ta	3 / 308 cp 803 / 100000 ta	13 / 308 cp 4893 / 100000 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté contre : INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266)

Se sont abstenus : Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme SETARO NORMA (265), SAS SHYLM INVEST (532), M. STEMPFLER JEROME (504)

17 RECONSTRUCTION : réalisation collective de certains équipements privatifs VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Dans le cadre des travaux de reconstruction, il est nécessaire que certains équipements privatifs soient remplacés dans le cadre d'une opération collective afin de faciliter la coordination, l'organisation et la mise en œuvre des travaux par les entreprises intervenantes .
Ces travaux collectifs concerne notamment :

- les fenêtres de toit,
- les menuiseries extérieures (baies vitrées et fenêtres),
- les portes palières,

- les ballons électriques de production individuelle d'eau chaude sanitaire.

Il est précisé que s'agissant d'une reconstruction à l'identique après sinistre, les modèles et équipements retenus correspondent à des équipements équivalents à ceux existant avant le sinistre incendie et sont validés par la compagnie d'assurance dans le cadre de l'application des garanties contractuelles.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré,

- prend acte de la réalisation collective, dans le cadre de l'opération globale de reconstruction, du remplacement des fenêtres de toit, des menuiseries extérieures, portes palières et ballons électrique de production individuelle d'eau chaude sanitaire, bien qu'il s'agisse d'équipements privatifs, ceci afin de permettre la coordination, l'organisation et la mise en œuvre des travaux par les entreprises mandatées.
- prend acte du fait que les modèles et équipements proposés et validés par la compagnie d'assurance correspondent à des équipements équivalents à ceux existant avant le sinistre incendie ;
- autorise le syndic, le cabinet de maîtrise d'œuvre et les entreprises mandatées à réaliser les démarches et opérations nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
148 / 154 cp 50770 / 53042 ta	6 / 154 cp 2272 / 53042 ta	19 cp 6400 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), SCI DOLM (354), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), M. GHERA ARNAUD (779), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266)

Se sont abstenus : Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme SETARO NORMA (265), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403)

4 Rapport d'activité du Conseil Syndical

NON VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Sans majorité

Le Conseil Syndical fait lecture de son rapport d'activité au cours de l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025
Le rapport précise les avis rendus par le conseil au cours de l'exercice et rend compte des modalités de mise en oeuvre des éventuelles délégations de pouvoir données au conseil syndical en vertu des dispositions de l'article 25a et 21-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

5 Point d'information sur les modalités de contrôle des comptes

NON VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Départ(s) : COURANT (357)

Ainsi, 172 copropriétaires sur 308 vont participer au vote, soit 59085 tantièmes sur un total de 100000.

L'Assemblée Générale conformément aux articles 18-1 de la loi du 10 Juillet 1965 et 9-1 du décret du 17 Mars 1967, prend note que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les pièces justificatives des charges, notamment les factures, les contrats de fourniture et d'exploitation en cours et leurs avenants ainsi que la quantité consommée et le prix unitaire ou forfaitaire de chacune des

catégories de charges, après réception de la convocation et jusqu'à la date de l'Assemblée générale, de préférence sur rendez-vous dans les locaux du syndic , CIS IMMOBILIER 124, Avenue du Maréchal Leclerc - BP50, 73704 BOURG ST MAURICE Cedex, du Lundi au Vendredi pendant les horaires ouvrables.

6 Approbation des comptes de l'exercice N **VOTE**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.
L'Assemblée générale conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967 constate que sont joints à la convocation

- L'état financier du syndicat des copropriétaires
- Le compte de gestion général
- Le compte de gestion pour opérations courantes
- Le compte de gestion pour les travaux de l'article 14-1 II et opérations exceptionnelles
- L'état des travaux de l'article 14-1 II et opérations exceptionnelles non clôturés
- Le projet d'état individuel de répartition des comptes de chaque copropriétaire

L'Assemblée Générale, après avoir recueilli l'avis du conseil syndical, pris connaissance des documents joints à la convocation, délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges de l'exercice du **01/01/2025** au **31/12/2025** :

- d'un montant de **231 872.53 €** pour opérations courantes
- d'un montant total de **26 106.82 €** pour les comptes travaux de l'article 14-1 II et opérations exceptionnelles

Le solde de charges, lié à l'arrêté de ces comptes joint à la convocation, devient immédiatement exigible du fait de la présente approbation.

Observations :

- **MME BOUQUIN, élue contrôleuse des comptes, demande des intitulés plus explicites sur certains postes comptables.**
- **L'annexe 5 corrigée est jointe au présent procès-verbal, la version initialement transmise avec la convocation ayant rencontré un problème lors de son traitement informatique.**

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
110 / 122 cp 37957 / 41670 ta	12 / 122 cp 3713 / 41670 ta	49 cp 17159 ta	1 cp 256 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. JAMET ALEXIS (403), INDIVISION LARICHE (255), SCI LES TREMBLES (257), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310)

Se sont abstenus : Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CROWLEY PETER (253), Mme DELCROIX CHANTAL (407), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), Mme SETARO NORMA (265), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défaillants : Mme JULLIEN Claudette (256)

7 Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice N+1

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Etant préalablement rappelé que l'assemblée générale qui s'est tenue le 25/04/2025 a voté un budget prévisionnel pour l'exercice du 01/01/2026 au 31/12/2026 d'un montant de **220 533.00** euros.
Compte-tenu du résultat de l'exercice précédent et après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide de l'ajuster et de le porter à la somme de **222 752.00** euros.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder à la régularisation sur les appels non encore échus de l'exercice concerné.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
123 / 129 cp 42627 / 44477 ta	6 / 129 cp 1850 / 44477 ta	42 cp 14352 ta	1 cp 256 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SETARO NORMA (265)

Se sont abstenus : Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), SCI LES TREMBLES (257), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme SCARFE TARA (256), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défaillants : Mme JULLIEN Claudette (256)

8 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice n+2

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le budget avait été établi en concertation avec le conseil syndical conformément à l'article 18-II de la loi du 10 Juillet 1965, pris connaissance du projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/01/2027 au 31/12/2027, afférent aux dépenses de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble pour un montant arrêté à la somme de 222 752.00 €.
Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres selon le modèle suivant : 30%-30%-20%-20%, et exigibles le premier jour de chaque trimestre civil.
Ce présent budget pourra être réajusté lors de la prochaine assemblée générale.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
125 / 132 cp 43146 / 45618 ta	7 / 132 cp 2472 / 45618 ta	38 cp 12765 ta	2 cp 702 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SETARO NORMA (265)

Se sont abstenus : Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défaillants : Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme JULLIEN Claudette (256)

9 Quitus au Syndic

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 1993 du Code Civil donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2025.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
114 / 130 cp 40016 / 44668 ta	16 / 130 cp 4652 / 44668 ta	41 cp 14161 ta	1 cp 256 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme DELCROIX CHANTAL (407), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), INDIVISION LARICHE (255), SCI LES TREMBLES (257), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme ou M. VALIN JACKY (27)

Se sont abstenus : Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défaillants : Mme JULLIEN Claudette (256)

10 Election des membres du Conseil Syndical

ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité absolue (Art. 25)

Proposition(s) : M. KIRALY Stephen (bât E), Mme UGHETTO Juliette (bât C), M. MILLINS Christopher (bât A), Mme MACIOCIA Martine (bât E), M. ALVARES Quintin (bât B), SARL JM3C (représentée par M. Jérôme MICHON PEZET- bât C), Mme FARINATI Josiane (bât F), Mme BOUQUIN Solange (bât C), Mme BOISSET Sylvia

Pour rappel, le conseil syndical est actuellement composé des 7 membres ci-après listés :
- BELATRECHE Ammar
- BOUQUIN Solange
- FARINATI Josiane
- FILSER Claudine
- KIRALY Stephen
- MACIOCIA Martine
- MILLINS Christopher

L'Assemblée Générale procède au vote des candidatures déclarées ci-dessous énoncées afin d'élire les membres du Conseil Syndical pour une durée de TROIS ans :
M. KIRALY Stephen (bât E), Mme UGHETTO Juliette (bât C), M. MILLINS Christopher (bât A), Mme MACIOCIA Martine (bât E), M. ALVARES Quintin (bât B), SARL JM3C (représentée par M. Jérôme MICHON PEZET- bât C), Mme FARINATI Josiane (bât F), Mme BOUQUIN Solange (bât C), Mme BOISSET Sylvia.

Les copropriétaires désirant intégrer le Conseil Syndical peuvent faire acte de candidature par courrier ou mail auprès du Syndic, ou en séance lors de la tenue de l'assemblée générale.
Une fois les membres élus, le Conseil Syndical désignera son (sa) Président(e).

<u>Observation :</u> Une remarque a été formulée concernant les personnes ayant présenté leur candidature alors qu'elles n'étaient pas présentes lors de l'Assemblée Générale.

Il est procédé à un 1er vote pour M. KIRALY Stephen (bât E)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
143 / 308 cp 48306 / 100000 ta	18 / 308 cp 6576 / 100000 ta	10 / 308 cp 3885 / 100000 ta	1 / 308 cp 318 / 100000 ta

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BOISSET SYLVIA (367), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LE ROUX Miguel (362), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER

(408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), M. GRAND RAPHAEL (688), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318)

Il est procédé à un 2ème vote pour M. KIRALY Stephen (bât E)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
133 / 153 cp 44588 / 51833 ta	20 / 153 cp 7245 / 51833 ta	11 cp 4468 ta	8 cp 2784 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), SARL JM3C (368), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), M. GRAND RAPHAEL (688), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Il est procédé à un 1er vote pour Mme UGHETTO Juliette (bât C)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
147 / 308 cp 49414 / 100000 ta	1 / 308 cp 336 / 100000 ta	21 / 308 cp 8126 / 100000 ta	3 / 308 cp 1209 / 100000 ta

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), Mme DEVEAUX ARIANA (251), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME

(27), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LE ROUX Miguel (362), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), M. OSSELIN SIMON (242), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WAVRANT MARC (401)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

Il est procédé à un 2ème vote pour Mme UGHETTO Juliette (bât C)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
128 / 144 cp 42532 / 48069 ta	10 / 144 cp 3471 / 48069 ta	22 cp 8709 ta	12 cp 4373 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme DEVEAUX ARIANA (251), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), M. OSSELIN SIMON (242), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WAVRANT MARC (401)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme SCARFE TARA (256), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Il est procédé à un 1er vote pour M. MILLINS Christopher (bât A)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
146 / 308 cp 49098 / 100000 ta	14 / 308 cp 5117 / 100000 ta	11 / 308 cp 4496 / 100000 ta	1 / 308 cp 374 / 100000 ta

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme BOISSET SYLVIA (367), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LE ROUX Miguel (362), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GRAND RAPHAEL (688), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374)

Il est procédé à un 2ème vote pour M. MILLINS Christopher (bât A)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
133 / 150 cp 44275 / 50429 ta	17 / 150 cp 6154 / 50429 ta	12 cp 5079 ta	10 cp 3577 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), SARL JM3C (368), INDIVISION

LEFEBVRE / FRADET (540), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GRAND RAPHAEL (688), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Il est procédé à un 1er vote pour Mme MACIOCIA Martine (bât E)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
141 / 308 cp 47597 / 100000 ta	15 / 308 cp 5153 / 100000 ta	13 / 308 cp 5126 / 100000 ta	3 / 308 cp 1209 / 100000 ta

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BOISSET SYLVIA (367), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LE ROUX Miguel (362), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : INDIVISION ACKOU (449), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

Il est procédé à un 2ème vote pour Mme MACIOCIA Martine (bât E)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
130 / 147 cp 43437 / 49259 ta	17 / 147 cp 5822 / 49259 ta	14 cp 5709 ta	11 cp 4117 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Se sont abstenus : INDIVISION ACKOU (449), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme SCARFE TARA (256), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Il est procédé à un 1er vote pour M. ALVARES Quintin (bât B)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
146 / 308 cp 48762 / 100000 ta	1 / 308 cp 336 / 100000 ta	23 / 308 cp 9400 / 100000 ta	2 / 308 cp 587 / 100000 ta

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), Mme DEVEAUX ARIANA (251), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme

LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LE ROUX Miguel (362), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), SCI LES TREMBLES (257), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), SCI DOLM (354), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GHERA ARNAUD (779), M. GRAND RAPHAEL (688), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WAVRANT MARC (401)

Votes défaillants : Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

Il est procédé à un 2ème vote pour M. ALVARES Quintin (bât B)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
131 / 147 cp 43791 / 49328 ta	10 / 147 cp 3471/ 49328 ta	21 cp 8514 ta	10 cp 3309 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme DEVEAUX ARIANA (251), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GRAND RAPHAEL (688), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WAVRANT MARC (401)

Votes défaillants : Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme SCARFE TARA (256), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Il est procédé à un 1er vote pour SARL JM3C (représentée par M. Jérôme MICHON PEZET- bât C)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
146 / 308 cp 48995 / 100000 ta	2 / 308 cp 578 / 100000 ta	21 / 308 cp 8303 / 100000 ta	3 / 308 cp 1209 / 100000 ta

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme

ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), Mme DEVEAUX ARIANA (251), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LE ROUX Miguel (362), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), SCI LES TREMBLES (257), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : INDIVISION ACKOU (449), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), SCI DOLM (354), M. GHERA ARNAUD (779), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JULLIEN Claudette (256), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WAVRANT MARC (401)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

Il est procédé à un 2ème vote pour SARL JM3C (représentée par M. Jérôme MICHON PEZET- bât C)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
130 / 147 cp 43582 / 49361 ta	11 / 147 cp 3713 / 49361 ta	19 cp 7417 ta	12 cp 4373 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme DEVEAUX ARIANA (251), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), M. OSSELIN SIMON (242), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Se sont abstenus : INDIVISION ACKOU (449), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JULLIEN Claudette (256), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325),

Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WAVRANT MARC (401)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme SCARFE TARA (256), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Il est procédé à un 1er vote pour Mme FARINATI Josiane (bât F)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
137 / 308 cp 45995 / 100000 ta	19 / 308 cp 6623 / 100000 ta	13 / 308 cp 5258 / 100000 ta	3 / 308 cp 1209 / 100000 ta

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LE ROUX Miguel (362), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

Il est procédé à un 2ème vote pour Mme FARINATI Josiane (bât F)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
131 / 146 cp 43645 / 48871 ta	15 / 146 cp 5226 / 48871 ta	14 cp 5841 ta	12 cp 4373 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme SCARFE TARA (256), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Il est procédé à un 1er vote pour Mme BOUQUIN Solange (bât C)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
146 / 308 cp 49435 / 100000 ta	12 / 308 cp 4136 / 100000 ta	11 / 308 cp 4305 / 100000 ta	3 / 308 cp 1209 / 100000 ta

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BOISSET SYLVIA (367), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LE ROUX Miguel (362), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), INDIVISION

MONFORT-TREGUIER (246), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), M. OSSELIN SIMON (242), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

Il est procédé à un 2ème vote pour Mme BOUQUIN Solange (bât C)

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
134 / 148 cp 45019 / 49824 ta	14 / 148 cp 4805 / 49824 ta	12 cp 4888 ta	12 cp 4373 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), Mme DEVEAUX ARIANA (251), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), M. OSSELIN SIMON (242), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme SCARFE TARA (256), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Il est procédé à un 1er vote pour Mme BOISSET Sylvia

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
133 / 308 cp 44622 / 100000 ta	21 / 308 cp 7599 / 100000 ta	15 / 308 cp 5655 / 100000 ta	3 / 308 cp 1209 / 100000 ta

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD

FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE ROUX Miguel (362), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JULLIEN Claudette (256), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

Il est procédé à un 2ème vote pour Mme BOISSET Sylvia

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
123 / 144 cp 40875 / 48474 ta	21 / 144 cp 7599 / 48474 ta	16 cp 6238 ta	12 cp 4373 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme DEVEAUX ARIANA (251), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FILSER CLAUDINE (581), SARL JM3C (368), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JULLIEN Claudette (256), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265)

Votes défaillants : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme SCARFE TARA (256), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

11 Désignation d'un vérificateur aux comptes

ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : Mme BOUQUIN SOLANGE

Préambule : Pour mémoire, à ce jour MME BOUQUIN SOLANGE est en charge de la vérification des comptes de la copropriété.
L'assemblée générale désigne pour une durée d'un an , **MME BOUQUIN SOLANGE** pour vérifier les comptes de la copropriété qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle prochaine.

Il est procédé à un vote pour Mme BOUQUIN SOLANGE

POUR	CONTRE	ABST.
84 / 84 cp 29133 / 29133 ta	0 / 84 cp 0 / 29133 ta	0 cp 0 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

12 Assurances - Souscription d'une assurance "multirisque immeuble" VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Préambule : La compagnie AREAS, assureur actuel de la copropriété, a procédé à la résiliation, suite aux sinistres des Glières et de l'Hôtel Des Grandes Alpes à Courchevel, de l'ensemble de ses contrats concernant les copropriétés de montagne.
L'échéance du contrat d'assurance de la Résidence Les Glières étant fixée au 31 décembre 2026, il a été nécessaire de rechercher une nouvelle compagnie d'assurance pour garantir la copropriété à compter du 1er janvier 2027.
Après consultation, la compagnie CMAM est la seule à avoir accepté d'assurer la copropriété, notamment en raison de sa politique de souscription ne prenant pas en considération la sinistralité antérieure de la résidence.

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du contrat, recueilli l'avis du Conseil Syndical et après en avoir délibéré décide
- de souscrire le contrat protection multirisque immeuble auprès de la société CMAM pour un montant annuel de 40 377,00€ TTC
- de la prise d'effet du contrat au 01/01/2027.
- de donner mandat au syndic pour procéder aux démarches nécessaires.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
147 / 164 cp 50222 / 55934 ta	17 / 164 cp 5712 / 55934 ta	8 cp 3151 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), SCI CIVFRANCE (414), M. CROWLEY PETER (253), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SCARFE TARA (256), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Se sont abstenus : INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), SCI PHISA (324)

18 Réponse au courrier LRAR d'un collectif de copropriétaires en date du 11 mai 2026 VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Le syndic a été destinataire d'un courrier LRAR en date du 11 mai 2026, émanant d'un collectif de copropriétaires de la Résidence Les Glières, sollicitant l'inscription de différents points et questions à l'ordre du jour de la présente assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.
Ce courrier porte notamment sur le suivi du sinistre incendie, les opérations de reconstruction en cours, ainsi que diverses questions relatives à la gestion courante de la copropriété.

Afin d'assurer une information complète et transparente de l'ensemble des copropriétaires, le courrier reçu ainsi que les éléments de réponse préparés par le syndic sont annexés à la présente convocation.

Projet de résolution :
L'assemblée générale prend acte du courrier du collectif de copropriétaires en date du 11 mai 2026 ainsi que des réponses apportées par le syndic, telles qu'annexées à la présente convocation.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
150 / 151 cp 51747 / 52013 ta	1 / 151 cp 266 / 52013 ta	21 cp 7072 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266)

Se sont abstenus : Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JULLIEN Claudette (256), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), SAS SHYLM INVEST (532)

19 Information et validation des modalités temporaires de circulation dans la résidence — VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) — Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Dans le cadre des conséquences du sinistre ayant entraîné une destruction partielle de la résidence et afin de permettre le maintien de l'accès aux différents logements dans des conditions de sécurité adaptées, des modalités temporaires de circulation ont été mises en place.
À ce titre, les occupants des appartements n°114, 115, 131, 132, 148 et 149 sont amenés, en raison des contraintes d'accès actuelles, à emprunter les coursives rejoignant le bâtiment B jusqu'à la réouverture du bâtiment désormais nommé C2 (partie du bâtiment C non propre à l'occupation à ce jour).
Il est rappelé que cette situation présente un caractère exceptionnel et provisoire, rendu nécessaire par les circonstances.
Afin de garantir la libre circulation des occupants ainsi que l'accessibilité en cas d'intervention d'urgence, il est demandé aux copropriétaires et occupants concernés de veiller à ne pas encombrer les coursives par des effets personnels ou tout autre obstacle.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré :
- prend acte des modalités temporaires de circulation mises en œuvre dans le cadre des conséquences du sinistre,
- valide, à titre exceptionnel et jusqu'à l'ouverture du bâtiment C2, l'utilisation des coursives concernées pour permettre les déplacements des occupants des appartements 114, 115, 131, 132, 148 et 149,
- rappelle que les parties communes de circulation doivent demeurer libres de tout encombrement afin de permettre le passage des occupants et l'intervention éventuelle des services de secours,
- autorise le syndic à prendre toute mesure utile de gestion et d'information nécessaire au respect de ces dispositions temporaires.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
160 / 161 cp 55247 / 55614 ta	1 / 161 cp 367 / 55614 ta	11 cp 3471 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme BOISSET SYLVIA (367)

Se sont abstenus : Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme GUILLON AMELIE (290), SOCIETE JEANCO

(271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION LARICHE (255), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme SETARO NORMA (265)

20 Recrutement d'un gardien de copropriété **VOTE**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Il est rappelé que le règlement de copropriété prévoit l'existence d'un poste de gardien au sein de la résidence.
À la suite du départ du dernier gardien et dans le contexte particulier consécutif au sinistre incendie, le processus de recrutement engagé a été interrompu. Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue après le sinistre, les copropriétaires ont décidé de ne pas procéder au recrutement d'un nouveau gardien, compte tenu notamment des incertitudes liées aux opérations de reconstruction, à l'occupation future de la résidence et à l'habitabilité de la loge.
Par courrier adressé au syndic en vue de la présente assemblée générale, des copropriétaires ont sollicité l'inscription à l'ordre du jour d'une résolution visant à réexaminer la question du recrutement d'un gardien.
Les copropriétaires à l'origine de cette demande proposent que le recrutement soit effectué, dans un premier temps, sur la base d'un temps partiel pendant la durée des travaux de reconstruction. Le contrat évoluera vers un temps complet à l'issue de ceux-ci, afin de retrouver l'organisation prévue par le règlement de copropriété.

Projet de résolution :
L'assemblée générale, après entendu l'avis du conseil syndical et du syndic, et après avoir délibéré :
- décide de procéder au recrutement d'un gardien d'immeuble à temps partiel, à hauteur de 50% d'un temps complet, à compter de son embauche et jusqu'à la réception des travaux de reconstruction des parties communes sinistrées,
- décide qu'à compter de la réception desdits travaux, le poste sera porté à temps complet conformément aux dispositions du règlement de copropriété,

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
96 / 162 cp 32518 / 55597 ta	66 / 162 cp 23079 / 55597 ta	10 cp 3488 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GHERA ARNAUD (779), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. JEACOMINE MARC (533), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), SARL JM3C (368), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION LARICHE (255), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), M. LE ROUX Miguel (362), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), M. SAINJON DAVID (268), Mme SCARFE TARA (256), Mme SETARO NORMA (265), SAS SHYLM INVEST (532), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), M. TIVOLLIER MAX (554), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Se sont abstenus : Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LAVAULT / MOROT-RAQUIN (278), Mme ou M. MARTIN RENE (283), M. MONCHARMONT HERVE (262), SCI PHISA (324), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256)

21 **Reprogrammation des travaux d'entretien des lasures des façades Est des bâtiments A, B et C précédemment suspendus** **VOTE**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Il est rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2025 a approuvé, au titre de la résolution n°19, la réalisation des travaux d'entretien des lasures des façades Est des bâtiments A, B et C.
À la suite du sinistre incendie ayant affecté la résidence et afin de permettre la coordination des opérations de reconstruction, l'Assemblée Générale du 7 juillet 2025 a ensuite décidé de suspendre temporairement la mise en œuvre de ces travaux.
Les conditions étant désormais réunies pour permettre leur réalisation, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à leur reprogrammation.
Il est précisé que l'entreprise retenue a confirmé le maintien de son offre aux conditions tarifaires initialement approuvées, sans application de révision de prix malgré le report de l'intervention, devis en annexe.
L'assemblée Générale, après avoir délibéré :
- décide de mettre fin à la suspension précédemment votée concernant les travaux d'entretien des lasures des façades Est des bâtiments A, B et C,
- confirme la réalisation des travaux, conformément au devis et aux conditions approuvés lors de la résolution n°19 de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2025,
- prend acte du maintien du prix initial par l'entreprise retenue,
- donne tous pouvoirs au syndic pour organiser et suivre l'exécution des travaux selon le calendrier compatible avec l'avancement des opérations de reconstruction.

Observation : L'enveloppe budgétaire n'ayant pas été appelée aux copropriétaires, les travaux sont reportés à une prochaine assemblée générale.
Le cabinet VARIANCE a proposé de faire établir un devis pour l'isolation des bâtiments A- B-C1 pour la prochaine assemblée générale.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
61 / 147 cp 21533 / 50930 ta	86 / 147 cp 29397 / 50930 ta	24 cp 7826 ta	1 cp 329 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme LE GUYADER FANNY (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. et Mme MERCIER JOEL (389), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PASTOU GUY (399), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), SCI CIVFRANCE (414), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme SETARO NORMA (265), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défaillants : Mme ou M. MANK STANISLAS (329)

22 Travaux de remplacement du moteur du portail — VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) — Majorité simple (Art. 24)

Préambule : En raison des dysfonctionnements récurrents et des périodes prolongées d'indisponibilité du portail d'entrée de la copropriété, et constatant que les interventions de l'entreprise AES, titulaire du contrat d'entretien, n'ont pas permis d'apporter une solution pérenne au problème rencontré, le conseil syndical a souhaité solliciter l'avis d'une autre entreprise spécialisée.
À ce titre, l'entreprise GROLLA a été mandatée afin d'établir un diagnostic de l'installation et de proposer des solutions adaptées.
À l'issue de sa visite, l'entreprise a notamment relevé les éléments suivants :

- le moteur actuellement installé est vieillissant et apparaît sous-dimensionné au regard des caractéristiques et du poids du portail, ce qui justifie son remplacement par un équipement plus robuste ;
- certains organes mécaniques, notamment les galets et accessoires associés, pourraient également être usés et nécessiter une intervention complémentaire ;
- le portail existant ne semble pas adapté à une utilisation intensive en journée et apparaît davantage conçu comme un dispositif de fermeture et de sécurisation nocturne ;
- la mise en place d'une barrière destinée à réguler les accès en journée est préconisée par l'entreprise.

Dans un premier temps, l'entreprise GROLLA préconise le remplacement du moteur existant par un moteur de capacité supérieure, afin d'améliorer la fiabilité et le fonctionnement du portail.

Pièce jointe :
- Devis de l'entreprise GROLLA pour un montant de 3 869,79€ TTC

Projet de résolution:
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance conformément à l'article 11 du décret du 17 Mars 1967 des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du moteur du portail d'entrée dans la résidence.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
55 / 166 cp 18849 / 57055 ta	111 / 166 cp 38206 / 57055 ta	6 cp 2030 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GUILLON AMELIE (290), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PASTOU GUY (399), M. RETOURNARD ALAIN (325), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), SAS SHYLM INVEST (532), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), Mme ou M. VALIN JACKY (27), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276)

22.1 Choix du prestataire pour la réalisation des travaux et validation de sa propositon — ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : GROLLA ACCES

L'assemblée décide pour réaliser les travaux précédemment votés de retenir la proposition de l'entreprise ..... suivant les modalités de son devis joint à la présente convocation.

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

22.2 Mandat au Conseil Syndical pour choisir le prestataire et valider sa proposition VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité absolue (Art. 25)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 25 a) de loi du 10 juillet 1965,

- donne mandat au Syndic pour continuer l'appel d'offres concernant les travaux précédemment votés
- donne mandat au Conseil Syndical pour étudier les nouvelles propositions, décider du choix du prestataire et valider sa proposition
- fixe le montant maximum pour exécuter la présente délégation à la somme de **0,00 € TTC** conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 17 Mars 1967. Il en sera rendu compte à la prochaine assemblée générale.
- autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

22.3 Fixation du montant des honoraires du Syndic VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 Juillet 1965, l'Assemblée Générale ayant pris connaissance du barème d'honoraires du Syndic pour, le suivi administratif, comptable et financier du dossier, décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux s'élèvent à 3,5 % HT du montant total HT des travaux soit **147,76 €**.

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

22.4 Modalités de financement des travaux VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

L'assemblée générale décide que le coût total des travaux, honoraires et assurances, qui s'établit à la somme de **4 017,55 € TTC**, sera reparti suivant les tantièmes de la clé de répartition: **CHARGES GENERALES**.

L'assemblée décide que ces travaux seront financés :

- Par le biais du fonds travaux pour la somme de **0 €**.
- Par le biais d'appels de fonds travaux pour le reste à financer soit la somme de **4 017,55 €** et autorise le syndic à procéder aux appels de fonds suivant les dates d'exigibilité et modalités suivantes:
- **0,00 € à échéance du 01/10/2026**

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

23 Contrats - Souscription d'un nouveau contrat de maintenance du portail d'entrée de la résidence ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : GROLLA ACCES

Préambule : La copropriété est actuellement liée à l'entreprise AES par un contrat de maintenance du portail d'entrée de la résidence. Toutefois, malgré les interventions réalisées dans le cadre de ce contrat, le portail a connu ces dernières années de nombreux dysfonctionnements ainsi que plusieurs périodes prolongées d'immobilisation, entraînant des difficultés récurrentes d'accès et de sécurisation de la résidence.
Dans ce contexte, l'entreprise GROLLA a été consultée afin d'établir un diagnostic de l'installation. Celui-ci a notamment mis en évidence le caractère inadapté ou insuffisant de certains équipements existants, en particulier du moteur du portail, et a conduit à la formulation de préconisations visant à améliorer durablement la fiabilité de l'installation.
Considérant l'expertise apportée par l'entreprise GROLLA sur cet équipement, ainsi que sa connaissance de l'installation à la suite du diagnostic réalisé, il est proposé à l'assemblée générale de lui confier également la maintenance du portail.
En conséquence, il est proposé de résilier le contrat de maintenance actuellement en vigueur avec l'entreprise AES, dans le respect des conditions contractuelles applicables, et de souscrire le contrat de maintenance proposé par l'entreprise GROLLA, dont les conditions sont jointes à la présente convocation.
Date d'échéance du contrat AES : 31/05
Pièce jointe :
Proposition de contrat de l'entreprise GROLLA pour un montant annuel de 420€TTC.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance conformément à l'article 11 du décret du 17 Mars 1967 des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré :
Décide de souscrire un nouveau contrat de maintenance du portail d'entrée de la résidence, avec prise d'effet au ../../..
Décide pour ce faire de retenir la proposition de l'entreprise ..... suivant les modalités de son devis joint à la présente convocation.
Décide également de résilier le contrat de maintenance actuellement en vigueur avec l'entreprise AES, dans le respect des conditions de résiliation prévues contractuellement, et donne tous pouvoirs au syndic pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.
La dépense sera répartie suivant les tantièmes de la clé CHARGES GENERALES et inscrite au budget prévisionnel annuel.

Observation : L'assemblée générale demande la résiliation du contrat d'entretien AES.

Il est procédé à un vote pour GROLLA ACCES

POUR	CONTRE	ABST.
57 / 166 cp 19588 / 57256 ta	109 / 166 cp 37668 / 57256 ta	6 cp 1829 ta

Le candidat n'est pas élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), SAS SHYLM INVEST (532), M. STEMPFLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), Mme ou M. VALIN JACKY (27), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme JULLIEN Claudette (256), M. LIMBARINU DYLAN (336), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246)

24 Contrats - Souscription d'un contrat de ménage et d'entretien des parties communes ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES NON SINISTRES (1NS) Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : SARL ALPINETT NETTOYAGE, SARL CLEAN OPTIMUM, SOCIETE SAMI NETTOYAGE, SOCIETE PAILLOT PROPRETE

Préambule : La société de ménage SEEZ NET ET PROPRE ayant dénoncé le contrat d'entretien actuellement en vigueur avec le syndicat des copropriétaires, il est nécessaire de procéder à la souscription d'un nouveau contrat pour l'entretien des parties communes.
Dans un premier temps, ce contrat concernera les bâtiments A, B et C1, sur la base d'un cahier des charges identique à celui précédemment appliqué, avec l'ajout d'une prestation de balayage des garages ainsi que des coursives communes du bâtiment C1. Il est précisé que cette prestation n'inclura pas les portions de coursives situées devant les appartements bénéficiant d'un droit de jouissance privative, afin d'éviter toute intervention dans des espaces dont l'usage est réservé aux copropriétaires concernés.
Par ailleurs, dans la perspective d'une extension ultérieure de cette prestation à l'ensemble des bâtiments de la copropriété, il a été demandé aux entreprises consultées d'établir un estimatif portant sur l'entretien de la totalité de la résidence. Cet estimatif est communiqué afin de permettre à l'assemblée générale d'apprécier les conditions d'une éventuelle généralisation de la prestation et de se positionner sur le choix d'un prestataire dans une logique de long terme.
Les montants indiqués dans les résolutions relatives au choix de l'entreprise correspondent à la zone non sinistrée, ainsi que les garages.
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance conformément à l'article 11 du décret du 17 Mars 1967 des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré :
Décide de souscrire un nouveau contrat de ménage et d'entretien relatif pour les parties communes de la copropriété en date du 01/08/2026
Décide pour ce faire de retenir la proposition de l'entreprise **SARL ALPINETT NETTOYAGE pour un montant de 11520€** suivant les modalités de son devis joint à la présente convocation.
La dépense sera répartie suivant les tantièmes de la clé CHARGES GENERALES NON SINISTRES et inscrite au budget prévisionnel annuel.

Il est procédé à un vote pour SARL ALPINETT NETTOYAGE

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
65 / 80 cp 16570 / 19872 ta	15 / 80 cp 3302 / 19872 ta	7 cp 1969 ta	1 cp 27 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION ACKOU (27), Mme BOISSET SYLVIA (367), M. BROTTET JULIEN (254), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), M. FAIVRE MAXIME (27), Mme FILSER CLAUDINE (27), Mme ou M. JONQUET MICHEL (320), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), M. et Mme MERCIER JOEL (27), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (27), Mme ou M. VALIN JACKY (27)

Se sont abstenus : Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (27), Mme ou M. FORLINI SERGE (27), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (255), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), SAS SHYLM INVEST (261), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Votes défaillants : Mme ou M. MANK STANISLAS (27)

Il est procédé à un vote pour SARL CLEAN OPTIMUM

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
3 / 78 cp 81 / 19527 ta	75 / 78 cp 19446 / 19527 ta	8 cp 1996 ta	2 cp 345 ta

Le candidat n'est pas élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (27), Mme GUILLON AMELIE (27), M. et Mme MERCIER JOEL (27)

Se sont abstenus : Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (27), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (27), Mme ou M. FORLINI SERGE (27), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (255), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), SAS SHYLM INVEST (261), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Votes défaillants : Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. MANK STANISLAS (27)

Il est procédé à un vote pour SOCIETE SAMI NETTOYAGE

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
0 / 78 cp 0 / 19527 ta	78 / 78 cp 19527 / 19527 ta	8 cp 1996 ta	2 cp 345 ta

Le candidat n'est pas élu à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (27), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (27), Mme ou M. FORLINI SERGE (27), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (255), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), SAS SHYLM INVEST (261), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Votes défaillants : Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. MANK STANISLAS (27)

Il est procédé à un vote pour SOCIETE PAILLOT PROPRETE

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
2 / 77 cp 54 / 19500 ta	75 / 77 cp 19446 / 19500 ta	9 cp 2023 ta	2 cp 345 ta

Le candidat n'est pas élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : Mme GUILLON AMELIE (27), Mme ou M. VALIN JACKY (27)

Se sont abstenus : INDIVISION ACKOU (27), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (27), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (27), Mme ou M. FORLINI SERGE (27), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (255), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), SAS SHYLM INVEST (261), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Votes défaillants : Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. MANK STANISLAS (27)

25 Contrats - Souscription d'un contrat d'entretien des espaces verts de la zone non sinistrée pour la saison 2027 ELEC

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : EURL DESTAING PAYSAGISTE René, YOUNGER TOBIAS

Préambule : À la demande du conseil syndical, plusieurs entreprises ont été consultées afin d'établir des propositions tarifaires pour l'entretien des espaces verts situés dans la partie non sinistrée de la copropriété au titre de la saison 2027.
Il est précisé que les tarifs présentés correspondent à une prestation unitaire de tonte. Les interventions ne feront pas l'objet d'un contrat annuel avec un nombre de passages prédéfini, mais seront commandées ponctuellement en fonction des besoins constatés sur site et à la demande du conseil syndical ou du syndic.
Par ailleurs, l'entreprise retenue pourra être sollicitée, en fonction des nécessités, pour des prestations complémentaires telles que la taille des haies, l'élagage ou l'entretien des arbres. Ces interventions feront l'objet de devis spécifiques soumis à à l'accord préalable du conseil syndical.
Pièces jointes :

- Devis de l'entreprise YOUNGER TOBIAS pour un montant par passage de 730,00€ TTC
- Devis de l'entreprise DESTAING PAYSAGE pour un montant par passage de 960,00€ TTC

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance conformément à l'article 11 du décret du 17 Mars 1967 des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,
Décide de souscrire un nouveau contrat d'entretien relatif à l'entretien des espaces verts de la zone non sinistrée pour la saison 2027.
Décide pour ce faire de retenir la proposition de l'entreprise **YOUNGER TOBIAS pour un montant de 730€** suivant les modalités de son devis joint à la présente convocation.
La dépense sera répartie suivant les tantièmes de la clé charges générales et inscrite au budget prévisionnel annuel.

Il est procédé à un vote pour EURL DESTAING PAYSAGISTE René

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
20 / 152 cp 6697 / 51426 ta	132 / 152 cp 44729 / 51426 ta	17 cp 6431 ta	3 cp 1228 ta

Le candidat n'est pas élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), DIAS SILVA JOAO (261), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme GUILLON AMELIE (290), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme SCARFE TARA (256), Mme SUTRA SOPHIE (504), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), INDIVISION LARICHE (255), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Votes défaillants : Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. MANK STANISLAS (329)

Il est procédé à un vote pour YOUNGER TOBIAS

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
140 / 154 cp 47896 / 52502 ta	14 / 154 cp 4606 / 52502 ta	15 cp 5694 ta	3 cp 889 ta

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION ACKOU (449), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MARTIN RENE (283), M. MEJAT PHILIPPE (288), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme SETARO NORMA (265)

Se sont abstenus : Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Votes défaillants : Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. OSSELIN SIMON (242)

26 Contrats - Délégation de pouvoir au conseil syndical pour la sélection et la validation d'un prestataire de déneigement — VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) — Majorité absolue (Art. 25)

Préambule : Compte tenu des besoins de la copropriété en matière de déneigement et de la nécessité de pouvoir retenir un ou plusieurs prestataires dans des délais compatibles avec les contraintes de la saison hivernale, plusieurs entreprises seront consultées afin d'établir des propositions techniques et financières.
Il est précisé que les besoins de la copropriété concernent à la fois :

- le déneigement manuel des cheminements piétons, accès aux bâtiments, escaliers et autres zones ne permettant pas l'intervention d'engins mécaniques ;
- le déneigement mécanisé des voiries, aires de circulation et parkings destinés aux véhicules.

Compte tenu de la spécificité de ces prestations, il est possible que les entreprises les mieux adaptées au déneigement manuel ne soient pas les mêmes que celles disposant des moyens matériels nécessaires au déneigement mécanisé. Le conseil syndical pourrait ainsi être amené à retenir un ou plusieurs prestataires distincts selon la nature des interventions.

Afin de permettre une mise en œuvre rapide des prestations et d'éviter la convocation d'une assemblée générale spécifique, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer au conseil syndical le pouvoir de sélectionner et de valider le ou les prestataires chargés du déneigement de la copropriété.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 :

- décide de déléguer au conseil syndical le pouvoir de choisir et de valider le ou les prestataires chargés des opérations de déneigement de la copropriété pour la saison hivernale 2026/2027,
- fixe la durée de cette délégation à un an à compter de la présente assemblée générale,
- fixe le montant maximal des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de cette délégation à la somme de 3 000 € TTC,
- autorise le syndic à signer tout contrat, marché, devis ou document nécessaire à l'exécution de la décision prise par le conseil syndical.

Les dépenses afférentes aux prestations de déneigement seront imputées aux charges communes générales conformément aux dispositions du règlement de copropriété.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
154 / 308 cp 52236 / 100000 ta	7 / 308 cp 2550 / 100000 ta	11 / 308 cp 4299 / 100000 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté contre : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), Mme LE GUYADER FANNY (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme SETARO NORMA (265)

Se sont abstenus : Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), M. OSSELIN SIMON (242), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544)

27 Décision de procéder à l'annulation de la résolution n° 37 de l'Assemblée générale du 29/04/2022 relative à l'encadrement des dates de réalisation des travaux dans les appartements

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Par courrier recommandé adressé au syndic par un collectif de copropriétaires, il a été demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une résolution visant à abroger la résolution n° 37 adoptée lors de l'assemblée générale du 29 avril 2022, relative à l'encadrement des périodes autorisées pour la réalisation de travaux dans les parties privatives.

L'Assemblée générale après avoir pris l'avis du conseil syndical, délibéré,

décide de procéder à l'annulation de la résolution n° 37 de l'Assemblée générale du 29/04/2022, relative à l'encadrement des dates de réalisation des travaux dans les appartements.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
128 / 150 cp 44270 / 51281 ta	22 / 150 cp 7011 / 51281 ta	20 cp 7275 ta	2 cp 529 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), INDIVISION LARICHE (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), SCI PHISA (324), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SCARFE TARA (256), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Se sont abstenus : Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme GRASSET CATHERINE (282), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SETARO NORMA (265), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265)

Votes défaillants : DIAS SILVA JOAO (261), M. REYNAUD PATRICE (268)

28 Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule:
La loi du 25 Novembre 2021 permet désormais aux forces de l'ordre ainsi qu'aux services d'incendie et de secours d'accéder aux parties communes des immeubles à usage d'habitation, sans autorisation préalable des copropriétaires. Cette autorisation faisait, avant cette date, l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale des copropriétaires conformément aux dispositions de la loi du 10 Juillet 1965.
La police municipale ne bénéficie pas des dispositions de la loi du 25 Novembre 2021 et il est nécessaire de délivrer une autorisation officielle pour qu'elle puisse éventuellement intervenir dans les parties communes de la copropriété.
Projet de résolution
L'Assemblée Générale des copropriétaires, après délibération, autorise, de manière permanente, la police municipale de la commune de Bourg Saint Maurice, à pénétrer dans les parties communes de l'ensemble immobilier, dans le cadre de ses interventions.
Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 24, a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
165 / 168 cp 56571 / 57685 ta	3 / 168 cp 1114 / 57685 ta	4 cp 1400 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme SETARO NORMA (265), M. STEMPFLER JEROME (504)

Se sont abstenus : Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), M. OSSELIN SIMON (242)

29 DEMANDE DE M. ET MME BOUDAILLE : mise en service de la piscine pour les étés suivants les travaux de démolition

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : M. et Mme BOUDAILLE, copropriétaires du lot n°145 situé dans le bâtiment C1, sollicitent la remise en service de la piscine pour les saisons estivales suivant l'achèvement des travaux de démolition liés au sinistre incendie.
Ils demandent également que les charges relatives au fonctionnement, à l'entretien et à l'exploitation de la piscine soient réparties uniquement entre les bâtiments non sinistrés, à savoir les bâtiments A, B et C1.
Pièce jointe : Courrier de M. et Mme BOUDAILLE annexé à la présente convocation.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,
- valide le principe de la remise en service de la piscine à l'issue des travaux de démolition liés au sinistre incendie ;

- décide que, en cas de remise en service de la piscine, les charges afférentes à son fonctionnement, son entretien et son exploitation seront réparties exclusivement entre les copropriétaires des bâtiments non sinistrés, à savoir les bâtiments A, B et C1, et ce jusqu'à la réintégration des copropriétaires des appartements sinistrés dans leurs logements.

Observation : l'assemblée générale demande un estimatif de tous les travaux à réaliser pour pouvoir procéder à la remise en route de la piscine, pour présentation à l'assemblée générale 2027.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
35 / 156 cp 11995 / 53461 ta	121 / 156 cp 41466 / 53461 ta	16 cp 5624 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), DIAS SILVA JOAO (261), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme SETARO NORMA (265)

30 DEMANDE DE M. MANK : vérification de la suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes du bâtiment "garage"

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Pièce jointe : Courrier de M. MANK du 7 avril 2026 annexé à la présente convocation.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale décide que la personne (C.I.S. - Immobilier) en charge de la gestion de la Résidence Les Glières 110 rue de Pinon - 73700 - Bourg Saint Maurice - veille bien vérifier la suppression de toutes les installations ' sauvages ' dans les garages en raison de leur dangerosité ainsi que la mise en conformité des boîtes de dérivation dans ce bâtiment garages.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
145 / 163 cp 50180 / 56032 ta	18 / 163 cp 5852 / 56032 ta	9 cp 3053 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), SCI CIVFRANCE (414), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Se sont abstenus : INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme ou M. MARTIN RENE (283), SAS SHYLM INVEST (532), M. STEMPFLER JEROME (504)

31 **DEMANDE DE M. MANK : suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes du bâtiment "garage"** **VOTE**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Pièce jointe : Courrier de M. MANK du 13 avril 2026 annexé à la présente convocation.

Projet de résolution :
L'assemblée Générale décide la suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans le bâtiment garages.
La mise en conformité devant être effectuée dans un délai d'un mois de la rédaction du procès verbal de cette prochaine Assemblée Générale 2026.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
146 / 164 cp 50712 / 56564 ta	18 / 164 cp 5852 / 56564 ta	8 cp 2521 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), SCI CIVFRANCE (414), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Se sont abstenus : INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme ou M. MARTIN RENE (283), M. STEMPFLER JEROME (504)

32 **DEMANDE DE M. MANK : confirmation de suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes du bâtiment "garage"** **VOTE**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Pièce jointe : Courrier de M. MANK du 18 avril 2026 annexé à la présente convocation.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale décide que la personne (C.I.S. - Immobilier) en charge de la gestion de la Résidence Les Glières 110 rue de Pinon - 73700 Bourg Saint Maurice - veuille bien confirmer dans une NOTE À L'ENSEMBLE DES COPROPRIÉTAIRES la suppression, évoquée ci-dessus, de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conformes dans les parties communes du bâtiment garages ainsi que la mise en conformité des boîtes de dérivation dans ce bâtiment garages.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
145 / 163 cp 50371 / 56223 ta	18 / 163 cp 5852 / 56223 ta	9 cp 2862 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), SCI CIVFRANCE (414), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Se sont abstenus : INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme ou M. MARTIN RENE (283), M. STEMPFLER JEROME (504)

33 DEMANDE DE M. MANK : suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les garages — VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) — Majorité simple (Art. 24)

Pièce jointe : Courrier de M. MANK du 31 mars 2026 annexé à la présente convocation.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale décide la suppression de toutes les installations de prises électriques dans les garages en raison de leur dangerosité
Les copropriétaires concernés devront se mettre en conformité dans un délai d'un mois de la rédaction du procès verbal de cette prochaine Assemblée Générale 2026.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
145 / 163 cp 50377 / 56229 ta	18 / 163 cp 5852 / 56229 ta	9 cp 2856 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), SCI CIVFRANCE (414), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Se sont abstenus : INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme ou M. MARTIN RENE (283), M. STEMPFLER JEROME (504)

34 DEMANDE DE M. BRUN : communication de la ventilation détaillée de l'indemnisation assurantielle — VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) — Majorité simple (Art. 24)

Pièce jointe : Courrier de M. BRUN du 8 juin 2026

Projet de résolution :
L'assemblée générale décide que le syndic communiquera aux copropriétaires, préalablement à l'assemblée appelée à voter les travaux, la ventilation détaillée de l'indemnisation accordée par l'assureur, en distinguant : montant affecté aux travaux de remise en état, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'expertise et frais annexes.
Cette communication permettra à l'assemblée d'apprécier l'étendue exacte de la prise en charge assurantielle et la part restant éventuellement à la charge de la copropriété.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
51 / 137 cp 17746 / 47386 ta	86 / 137 cp 29640 / 47386 ta	34 cp 11457 ta	1 cp 242 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme DELCROIX CHANTAL (407), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. PASTOU GUY (399), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), Mme GRASSET CATHERINE (282), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JOLY Nicole (341), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION LARICHE (255), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), M. et Mme MERCIER JOEL (389), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SETARO NORMA (265), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Votes défaillants : M. OSSELIN SIMON (242)

35 DEMANDE DE M. BRUN : conformité aux exigences thermiques minimales — VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) — Majorité simple (Art. 24)

Projet de résolution :
L'assemblée générale décide que le syndic et le maître d'œuvre devront justifier, avant tout commencement des travaux de toiture et de ravalement, de la conformité de ces travaux aux exigences minimales de la réglementation thermique applicable aux bâtiments existants (RT existant — exigences « élément par élément »).
Les justificatifs correspondants seront communiqués aux copropriétaires préalablement à l'assemblée appelée à voter les travaux.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
114 / 141 cp 40230 / 48925 ta	27 / 141 cp 8695 / 48925 ta	31 cp 10160 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), M. BROTTET JULIEN (254), INDIVISION CHEZE (352), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CROWLEY PETER (253), M. FAIVRE MAXIME (27), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID

(277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LE GUYADER FANNY (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Se sont abstenus : Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), Mme GRASSET CATHERINE (282), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), M. OSSELIN SIMON (242), SCI PHISA (324), Mme SETARO NORMA (265), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

36 DEMANDE DE M. BRUN : mandat à Variance Ingénierie pour une étude thermique simplifiée et un chiffrage comparatif — sans engagement financier à ce stade

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Projet de résolution :

L'assemblée générale mandate le syndic pour confier à Variance Ingénierie, en avenant à sa mission de maîtrise d'œuvre existante, la réalisation d'une étude thermique simplifiée orientée rénovation.

Cette étude devra identifier les gains d'isolation intégrables aux travaux de toiture et de ravalement déjà prévus, et produire un chiffrage comparatif précis entre :

a) la solution de remise à l'identique stricte ;

b) une ou plusieurs solutions intégrant une amélioration thermique à coût marginal.

Cette résolution ne constitue pas un engagement de travaux supplémentaires ni une dépense immédiate pour les copropriétaires : elle vise uniquement à disposer des éléments nécessaires pour décider, lors d'une prochaine assemblée ou consultation, en parfaite connaissance de cause.

Le syndic vérifiera auprès de l'assureur si le coût de cet avenant peut être pris en charge, en tout ou partie, dans l'enveloppe assurantielle existante, et en rendra compte aux copropriétaires.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
43 / 138 cp 14883 / 47733 ta	95 / 138 cp 32850 / 47733 ta	34 cp 11352 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme DELCROIX CHANTAL (407), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARTIN RENE (283), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme JOLY Nicole (341),

Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. PASTOU GUY (399), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SETARO NORMA (265), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

37 DEMANDE DE M. BRUN : décision sur une enveloppe budgétaire complémentaire pour l'amélioration thermique — sur la base du chiffrage de Variance Ingénierie VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Projet de résolution :
Sur la base de l'étude et du chiffrage comparatif produits par Variance Ingénierie en application de la résolution 3, l'assemblée générale — réunie en session ordinaire ou extraordinaire selon l'urgence — se prononcera sur l'opportunité de voter une enveloppe budgétaire complémentaire destinée à financer l'amélioration thermique de la toiture et des façades, au-delà du strict périmètre assurantiel.
Le syndic conduira les appels d'offre nécessaires et présentera les devis correspondants aux copropriétaires préalablement à ce vote.
Il n'appartient à aucun copropriétaire de sourcer des entreprises à cette fin.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
34 / 132 cp 11619 / 45328 ta	98 / 132 cp 33709 / 45328 ta	39 cp 13335 ta	1 cp 422 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme DELCROIX CHANTAL (407), DIAS SILVA JOAO (261), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme DEVEAUX ARIANA (251), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PASTOU GUY (399), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Votes défaillants : Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422)

38 DEMANDE DE M. BRUN : validation formelle du programme de travaux par l'assemblée générale VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Projet de résolution :
L'assemblée générale se prononce sur les plans, le programme et le descriptif des travaux de reconstruction, conformément à la réserve expresse figurant dans l'arrêté de permis de construire, lequel rappelle expressément la nécessité d'obtenir l'accord de l'assemblée des copropriétaires préalablement à tout commencement des travaux.
Le syndic communiquera l'ensemble des documents de maîtrise d'œuvre aux copropriétaires dans les délais réglementaires précédant l'assemblée.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.	DEFAIL.
45 / 138 cp 15124 / 46961 ta	93 / 138 cp 31837 / 46961 ta	33 cp 11856 ta	1 cp 268 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARTIN RENE (283), M. et Mme MERCIER JOEL (389), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JOLY Nicole (341), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Votes défaillants : M. REYNAUD PATRICE (268)

39 DEMANDE DE M. BRUN : mandat au syndic pour solliciter la prise en charge assurantielle d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) au bénéfice du Conseil Syndical et des copropriétaires, et mise en concurrence — VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Majorité simple (Art. 24)

Projet de résolution :
L'assemblée générale rappelle que le Maître d'Ouvrage est le Syndicat des Copropriétaires, représenté par son syndic.
Constatant l'absence de réponse du syndic et du maître d'œuvre (Variance Ingénierie) suite aux demandes formulées lors de la dernière AGE, l'assemblée générale décide :

- **Sur le plan assurantiel :**
  De mandater expressément le syndic afin qu'il formalise sans délai une demande écrite auprès de l'assurance de l'immeuble, pour obtenir la prise en charge (totale ou partielle) des honoraires d'une mission d'AMO au titre des frais annexes liés au sinistre. Le syndic devra communiquer la réponse écrite de l'assureur au Conseil Syndical dès sa réception.

- **Sur le choix de l'AMO :**
  Afin de garantir une totale impartialité, cette AMO sera un tiers indépendant du syndic et du maître d'œuvre. Elle aura pour mission d'accompagner, de conseiller et d'assister le Conseil Syndical et les copropriétaires dans le contrôle technique, financier et juridique des étapes de la reconstruction.
- **Sur la mise en œuvre :**
  L'assemblée générale mandate le syndic pour solliciter, en étroite collaboration avec le Conseil Syndical, au moins deux devis de cabinets d'AMO. Ces devis, ainsi que la réponse de l'assureur, seront notifiés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale (ou AG extraordinaire) appelée à voter les travaux, afin de désigner le prestataire.

Il est procédé à un vote

POUR	CONTRE	ABST.
41 / 131 cp 14416 / 44747 ta	90 / 131 cp 30331 / 44747 ta	41 cp 14338 ta

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme DELCROIX CHANTAL (407), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DIAS SILVA JOAO (261), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), MM. FAURE / SIMBANA ESCOBAR LOUIS / DAVID (368), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), M. STEMPFLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. SUTRA MARC (265), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ANTROPE CAROLINE (341), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), M. GHERA ARNAUD (779), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme JOLY Nicole (341), Mme JULLIEN Claudette (256), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), M. et Mme MERCIER JOEL (389), INDIVISION MONFORT-TREGUIER (246), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. PASTOU GUY (399), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

40 Questions diverses **NON VOTE**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1) Sans majorité

A la demande de l'assemblée générale, le syndic :

- fera régler la minuterie de l'éclairage des candélabres
- demandera les relevés de tous les compteurs avant la mise en route du chauffage, et en fin d'année pour la clôture des comptes.
- procédera à la résiliation des contrats AES (maintenance du portail) et de COGELEC (gestion interphone du portail)
- fera installer un nouvel enregistreur pour le bon fonctionnement des caméras de surveillance, et se renseignera sur la possibilité d'élargir la surveillance

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE 2027 :
- mise aux normes tableaux électriques des bâtiments A et B

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée le 31/07/2026 à 20:02:00.
Le présent procès verbal est signé par les membres du Bureau après lecture.
Fait dans la salle LE CHORUS- ESPACE LE SAVOY au 288 Avenue du Maréchal Leclerc 73700 BOURG ST MAURICE.

Président	Scrutateur(s)	Secrétaire
Signé le 04/09/2026 LOUIS MARASCO (louis.marasco50@gmail.com) LOUIS MARASCO Certifié par youtrust M. MARASCO LOUIS	Mme MACIOCIA MARTINE Signé le 05/09/2026 MARTINE MACIOCIA (martine.maciocia@free.fr) MARTINE MACIOCIA Certifié par youtrust Mme BOUQUIN Solange Signé le 04/09/2026 SOLANGE BOUQUIN (solangebouquin77@gmail.com) SOLANGE BOUQUIN Certifié par youtrust	Signé le 04/09/2026 AUDREY WEIDER (a.weider@cis-immobilier.fr) AUDREY WEIDER Certifié par youtrust

Article 42 de la loi du 10 Juillet 1965 (modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37)
Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.
Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.
Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30